



# COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

## PROCES-VERBAL n°05

Réunion du :	Lundi 22 juillet 2024
À :	14h00
Présidence :	M. Henri BELLEZZA
Présents :	MM. Bernard CARTOUX, Christian GOSMAR, Bruno GARCIA, Georges HERRADA et Serge SCARINGI
Excusé(s) :	Mme Sandra ROMEO
Assiste(nt) à la séance :	MM. Julien PINTO, Olivier GONCALVES, Service Compétitions.

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

**2.** L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

## CLASSEMENT R1

### REGIONAL 1

La Commission,

Pris connaissance du classement arrêté le 1er juillet 2024 par la Commission des Activités Sportives, faisant valoir que des procédures étaient en cours.

Pris également connaissance du procès-verbal de la C.R. de Discipline en date 10 juillet publiant le classement du Challenge de la Sportivité, pour le Championnat Régional 1 lors de la saison 2023/2024.

Décide de la mise à jour du classement du Championnat Régional 1, après retrait des points de pénalité liés au Challenge de la Sportivité précité, comme suit :

RANG	CLUBS	POINTS
1	MARIGNANE GIGNAC C.B. F.C. 2	47
2	V. ST JEAN BEAULIEU	45
3	CARNOUX F.C.	44
4	A.C. ARLESIEN	43
5	A.S. GEMENOSIENNE	42
6	LUYNES S.	41
7	ET.S. ZACHARIENNE	37
8	SIX FOURS LE BRUSC	36
9	A.C. VEDENE LE PONTET	34
10	ST. MARSEILLAIS UNI.C.	34
11	O.G.C. NICE C.A. 2	28
12	R.C. PAYS DE GRASSE 2	22
13	A.S. MAXIMOISE	18
14	A.S. VENCOISE	16

\*\*\*\*\*

## INFORMATION COUPE GAMBARDELLA C.A.

La Commission,

Pris connaissance de l'information de la F.F.F. attribuant 3 qualifiés pour le 1er tour fédéral de la compétition représentant la Ligue Méditerranée, soit 1 club de moins par rapport aux années précédentes.

Pris connaissance du nombre de 131 clubs engagés pour la saison 2024/2025

**Informe les clubs et les districts qu'un tour préliminaire aura lieu le dimanche 1er septembre 2024.**

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Henri BELLEZZA**

**Secrétaire**  
**Bernard CARTOUX**